Rachat de trimestres

Le dirigeant qui n’a pas acquis le nombre de trimestres requis pour obtenir une pension de retraite personnelle à taux plein peut procéder à un rachat de trimestres auprès des régimes de base. Ce rachat donne donc la possibilité au dirigeant de partir à la retraite avec une meilleure pension, en s’assurant une retraite à taux plein, induisant également une pension de retraite complémentaire à taux plein pour les régimes alignés sur la retraite de base.

Ainsi, un dirigeant doté de nombreux points AGIRC pourra exercer un levier économique fort sur cette pension de retraite complémentaire sans générer de coûts supplémentaires puisque le rachat de trimestre est forfaitaire et ne dépend pas de son impact économique. Deux dispositifs majeurs existent aujourd’hui :

* D’une part, le rachat VPLR (versement pour la retraite) permet au dirigeant cotisant à la retraite de base auprès du régime général de la Sécurité sociale de racheter des années d’études supérieures ou des années civiles incomplètes, à savoir celles ayant donné lieu à la validation de moins de 4 trimestres. Le prix de rachat d’un trimestre est calculé, notamment, en fonction de l’âge et du revenu moyen des 3 dernières années du dirigeant lors de la demande de rachat. Ce dispositif est aussi prévu, selon des règles spécifiques, par la Caisse nationale d’assurance vieillesse des professions libérales et par la Mutualité sociale agricole.
* D’autre part, une autre catégorie de rachat, le rachat « Madelin », permet au dirigeant travailleur non salarié de racheter, auprès du régime général de la Sécurité sociale, les trimestres manquants des 6 dernières années pour lesquelles son revenu définitif est connu. Le coût du rachat dépend, en particulier, de la moyenne des revenus du dirigeant (ceux compris entre le 1er janvier 1973 et le 1er janvier de l’année de la demande de rachat), de son âge et du taux de cotisation de retraite de base en vigueur lors du rachat.